



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.5/659/Add.1  
1er février 1957

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-  
FRANCAIS

Onzième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Modernisation du Palais des Nations

Rapport du Secrétaire général

1. A sa 549ème séance, la Cinquième Commission a décidé d'ajourner l'examen des propositions du Secrétaire général touchant la modernisation du Palais des Nations (A/C.5/659) et du rapport du Comité consultatif sur la question (A/3379). A la même séance, la Cinquième Commission a été informée que le Secrétaire général continuerait d'étudier la possibilité de financer cette modernisation au moyen d'un prêt obtenu en dehors de l'Organisation, comme le Comité consultatif l'avait suggéré au paragraphe 15 de son rapport.
2. Un prêt de cette nature présenterait beaucoup d'avantages : il permettrait non seulement d'achever plus tôt les travaux, mais aussi d'introduire plus de souplesse dans l'exécution du programme et d'étaler l'amortissement sur une plus longue période. Pour ces raisons, et étant donné l'intérêt bien connu que les autorités suisses portent au Palais des Nations, des pourparlers ont eu lieu avec le Gouvernement de la Confédération suisse; le Conseil fédéral a offert, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée fédérale, de prêter à l'ONU sans intérêt la somme nécessaire pour financer la modernisation du Palais des Nations suivant le plan ébauché dans le rapport du Secrétaire général, jusqu'à concurrence de 4 millions de francs suisses. L'ONU rembourserait ce prêt par annuités, la première et la dernière venant à échéance au plus tard en 1960 et en 1966 respectivement. A ce sujet, le Secrétaire général a reçu de l'Observateur permanent de la Confédération suisse auprès de l'ONU la lettre dont le texte figure dans l'annexe au présent rapport.

/...

3. Etant donné la possibilité d'obtenir un prêt de ce genre, le programme de modernisation a fait l'objet d'une révision visant à rechercher le plan le plus rationnel pour achever les travaux rapidement, ce qui est souhaitable si l'on veut disposer d'installations et de meilleurs services, et si l'on veut en même temps éviter une augmentation des frais d'entretien et autres. Cette révision a montré que, si l'on tient compte tant de la nécessité de soumettre certaines parties des projets définitifs à une commission d'architectes indépendants pour qu'ils en achèvent la mise au point, que de l'obligation de ne pas gêner le programme des conférences au Palais, il faudrait trois ans et demi au moins pour achever les travaux que le Secrétaire général envisage dans son rapport (A/C.5/659).

L'établissement des plans détaillés commencerait dès que l'Assemblée aurait pris une décision et le chantier serait ouvert en août ou septembre 1957, c'est-à-dire, une fois passé le gros des conférences de l'année. On compte terminer pour le printemps de 1958 l'installation du matériel d'interprétation simultanée dans les salles de conférence III, VIII, IX et XI, la transformation des salles de conférence VII et XII, la modernisation des ascenseurs et l'ameublement de la salle de conférence XI. Pour ce qui est de la Salle des assemblées, des installations des salles de conférence XIV, XV et XVI, de la transformation du restaurant, etc., la préparation des plans serait entreprise dès 1957, mais les travaux ne commenceraient pas avant le deuxième semestre de 1958 et leur exécution durerait probablement jusqu'au printemps de 1960. On a reconnu qu'au stade actuel il ne serait pas raisonnable d'établir un calendrier des travaux plus précis dans la limite des trois ans et demi prévus, car il faut tenir compte du fait qu'à tout moment le programme des conférences a la priorité sur le programme de construction. On a constaté aussi qu'une accélération des travaux n'aurait pas d'incidence sensible sur le coût de l'opération, qui s'établirait donc encore à 1.211.000 dollars, soit environ 5.200.000 francs suisses.

4. Compte tenu du prêt mentionné au par. 2 ci-dessus et du coût estimatif du programme, les crédits dont on aura besoin pourraient être divisés en dix tranches égales à inscrire au budget de l'ONU pour les dix exercices financiers allant de 1957 à 1966. Les crédits inscrits aux budgets des trois premiers exercices (1957, 1958 et 1959) serviraient, ainsi que le prêt du Gouvernement suisse, à régler les dépenses effectives et ceux qui seraient inscrits aux budgets des exercices suivants serviraient à rembourser le prêt.

/...

5. Pour les raisons indiquées ci-dessus, le Secrétaire général souhaite profiter des possibilités que donne l'offre généreuse du Gouvernement suisse et propose, à cet effet, que l'Assemblée générale :

- i) Approuve le plan de modernisation envisagé (A/C.5/659);
- ii) L'autorise à accepter l'offre du Conseil fédéral suisse;
- iii) L'autorise à entreprendre immédiatement la mise en oeuvre du programme;
- iv) Augmente les crédits ouverts au chapitre 18 du budget de 1957 d'une somme de 121.000 dollars, représentant la première des dix annuités à inscrire au budget de l'ONU, chaque exercice jusqu'à 1966.

6. Pour régler les dépenses qui seront engagées au titre du programme, le Secrétaire général se propose d'ouvrir un compte spécial qui serait alimenté par le crédit voté, chaque année, par l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 5 iv) ci-dessus ainsi que par les sommes avancées par le Gouvernement suisse; le Secrétaire général soumettrait en outre chaque année à l'Assemblée générale, un rapport complet au sujet des opérations dont le coût serait imputé sur ce compte.

/...

ANNEXE

MODERNISATION DU PALAIS DES NATIONS

Lettre de l'Observateur permanent de la Confédération suisse  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Désireux de favoriser, pour sa part, le plan de modernisation de l'Office européen des Nations Unies à Genève, le Conseil fédéral a décidé, sous réserve de l'approbation parlementaire, de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies un prêt d'un montant de 4 millions de francs suisses pour l'exécution de ces travaux.

Le prêt serait sans intérêt, remboursable en six ans, à partir du moment auquel la réfection aura été menée à bonne fin. Les détails de l'opération seront mis au point avec l'Office européen. Le Canton de Genève a décidé de participer à cette opération dans la proportion de 50 pour 100.

L'Observateur permanent de la Confédération suisse  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Signé : A. Soldati

-----